

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

10 juin 2020

L'an deux mille vingt, le dix juin à 18 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Madame Dominique FOUTRIER, Maire.

PRESENTS : Mesdames Messieurs FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, ALLAVOINE Nancy, CARRE Gwenaëlle, DENAIN Sandra, GUEBLE Jacqueline, RICHEBOURG André, SANSONETTI Stéphane, TADIER Christophe

ABSENTS EXCUSES : M. MANGILI Antoine

Madame PILLON Christine ayant donné pouvoir à Mme FOUTRIER Dominique

Secrétaire de séance : Monsieur SANSONETTI Stéphane

Madame le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Affectation du résultat de l'exploitation 2019 de la commune
- Commission communale des impôts directs

acceptée à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents plus un pouvoir, ce compte rendu.

DELEGUES AUX DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ET AUX COMMISSIONS COMMUNALES

COMMUNAUTE de COMMUNES du CHAOURCOIS et du VAL d'ARMANCE

titulaire : Dominique FOUTRIER

suppléant : Antoine MANGILI

SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE de l'AUBE

titulaire : Gérard BOUVEROT

suppléant : Christophe TADIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ALIMENTATION en EAU POTABLE

titulaire : Gérard BOUVEROT

suppléant : Stéphane SANSONETTI

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de TRANSPORT SCOLAIRE de CHAOURCE

titulaires : Antoine MANGILI - Christophe TADIER

suppléants : Gwenaëlle CARRE - André RICHEBOURG

CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

Présidente : Dominique FOUTRIER

Membres : Christine PILLON - Sandra DENAIN - Jacqueline GUEBLE - Nancy ALLAVOINE

COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

Présidente : Dominique FOUTRIER

Titulaires : Gwenaëlle CARRE - Christophe TADIER - André RICHEBOURG

suppléants : Stéphane SANSONETTI - Jacqueline GUEBLE - Nancy ALLAVOINE

PATRIMOINE - VOIRIE - FLEURISSEMENT

Antoine MANGILI - Gérard BOUVEROT - André RICHEBOURG - Christophe TADIER

COMMUNICATION - ENFANCE - SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE

Christine PILLON - Jacqueline GUEBLE - Gwenaëlle CARRE - Sandra DENAIN - Nancy ALLAVOINE

FETES et CEREMONIES

L'ensemble du conseil municipal

CORRESPONDANT DEFENSE : Antoine MANGILI

Monsieur "HABITAT" : Stéphane SANSONETTI

COMITE CONSULTATIF COMMUNAL des SAPEURS POMPIERS

titulaires : Dominique FOUTRIER - Antoine MANGILI

suppléants : Sandra DENAIN - Christophe TADIER

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Madame le Maire commente les taux et pourcentages des 3 taxes et propose de ne pas augmenter les taux puisque la base est déjà augmentée. Elle rappelle que la taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement et intégralement supprimée.

Dès 2021, la compensation des collectivités sera intégrale et pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix + 1 pouvoir « pour »

Vu le budget primitif de l'année 2020,

FIXE comme suit les taux des impôts directs locaux, à percevoir au titre de l'année 2020 :

Taux de la Taxe foncière bâtie : 20.72 %

Taux de la Taxe foncière non bâtie : 32.86 %

CFE : 16.73 %

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire présente les différentes demandes de subventions.

Vu les diverses demandes de subventions adressées par les associations pour 2020, le conseil municipal décide de privilégier les demandes locales et décide de verser les subventions suivantes à l'unanimité des présents + 1 pouvoir :

- ADMR de CHAOURCE 450 €

- AMICALE des SAPEURS PROMPIERS 450 €

- ANCIEN d'AFN 50 €

- FANFARE L'ESPERANCE 350 €

- ANIM'COUSSEGREY 160 €

- LES COULEURS DU TEMPS CHAOURCE 50 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2019 DE LA COMMUNE

Considérant l'observation de l'Inspectrice Divisonnaire des Finances Publiques du Centre de Chaource faisant remarquer que le montant des restes à réaliser s'élevait à 2308 € et non à 2400 €.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31.12.2019 : 189 395,93 €

Affectation obligatoire :

Pour exécuter le virement prévu au Budget prévisionnel (c/1068) **59 962,68 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves c106)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) : 129 433,25 €

Délibération adoptée à l'unanimité des présents + 1 pouvoir

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire a présenté les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après lecture détaillé des comptes, adopte par 9 voix + un pouvoir le budget primitif 2020 qui se résume ainsi :

Section de fonctionnement :

dépenses : 280 016 €

recettes : 280 016 €

Section d'investissement :

dépenses : 131 363 €

recettes : 131 363 €

VOTES DES INDEMNITES DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

A l'unanimité plus un pouvoir :

- 1^{er} adjoint : 7.70 %.
- 2^{ème} adjoint : 5 %
- 3^{ème} adjoint : 5 %

VOTE DES INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL

Ce point est devenu sans objet au vu des nouvelles dispositions en vigueur, l'indemnité au receveur municipal versée par les communes est supprimée.

DELEGATION DE COMPETENCES ADRESSEES AU MAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014-art. 92, il peut recevoir certaines délégations pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents plus un pouvoir :

DECIDE que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

13° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

14° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificatives pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

15° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

16° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

17° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin à l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DEPENSES RELATIVES AU COMPTE "FETES ET CEREMONIES"

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité plus un pouvoir décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte "Fêtes et cérémonies" :

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs ...),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réception, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 300 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité des présents plus un pouvoir, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

BOUVEROT	GERARD	21.12.1961	7 CHEMIN DE TONNERRE	TF - TH
JACQUINOT	MICHEL	03.07.1947	8 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH
MICHELOT	ANNIE	04.03.1946	5 RUE EDOUARD HERRIOT ST POUANGE	TF - TH
MATHIOT	DANIEL	28.12.1946	1 RUE DU CARON COUSSEGREY	TF - TH
BOULARD	FABRICE	03.11.1981	27 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
FUGERE	PATRICE	14.01.1961	2 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH
GALAND	BERNARD	17.12.1945	34 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
MARTIN	CATHERINE	14.04.1957	40 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
PETIT	ROMAIN	20.11.1971	1 VOIE DE BAILLY COUSSEGREY	TF - TH
BOCQUET	NADINE	12.04.1947	22 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH

GILLET	ALAIN	04.06.1956	18 ROUTE DE PRUSY	TF - TH
GAMARD	MICHELINE	16.09.1948	4 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH
MEPHON	LAURENCE	25.08.1966	1 CHEMIN DES CARRETS	TF - TH
DENAIN	CYRIL	16.02.1975	2 CHEMIN DE LIGNIERES	TF - TH
GILLET	MURIELLE	15.08.1976	21 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH -CFE
PAVENT	JONATHAN	15.09.1981	11 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH
PORTE	BRUNO	09.07.1966	14 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF -TH
PILLON	CHRISTINE	31.12.1951	10 GRANDE RUE COUSSEGREY	TH - TH
MARTIN	RICHARD	09.01.1990	17 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
BATTELIER	LYSIANE	14.06.1957	18 RUE HAUTE VALLIERES	TF - TH
SAUVAGEOT	ROGER	20.09.1971	31 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF -TH - CFE
CARRE	ADRIEN	10.10.1987	2 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
HUGOT	JEAN LUC	16.08.1964	22 GRANDE RUE COUSSEGREY	TF - TH
DIAS DOS SANTOS	CHANTALE	11.08.1962	36 RUE NEUVE COUSSEGREY	TF - TH

AVIS SUR LE PROJET DE DEVIATION SUITE A TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TRAVERSE D'AGGLOMERATION A LIGNIERES

Madame le Maire a présenté le projet de déviation prévu du 13 juillet au 15 septembre 2020. L'examen de ce projet conduit la commune à émettre un avis favorable.

Questions et informations diverses

- le nettoyage de l'église aura lieu le vendredi 12 juin
- le nettoyage de la nature aura lieu en septembre
- Le fauchage des fossés à l'intérieur de la commune aura lieu prochainement par le service de la CCCVA
- Dépôt de pain : lors du confinement, une nouvelle organisation s'est mise en place afin de pouvoir servir toutes les personnes qui ne pouvaient se déplacer :
 - 11 h - 11 h 30 : livraison à domicile
 - 11 h 30 - 12 h : ouverture du dépôt de pain

Cette organisation convient à Georgette et va se poursuivre. Il est rappelé que chacun doit réserver ses besoins en pain et gâteaux 2 jours avant auprès de Georgette.

- Il est à déplorer, les intrusions et vols dans des maisons de la commune qui sévissent depuis quelques temps. Les gendarmes sont systématiquement avisés et se déplacent à chaque fois.
- Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable sur l'accotement de la RD444 par le Syndicat des eaux entre Prusy et Coussegrey auront lieu entre le 16 juin au 4 août 2020. La circulation sera perturbée avec des feux alternatifs dans la journée et la vitesse sera limitée à 50 durant cette période.

La séance est levée à 20 h 05